



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 13 - JANVIER 2023

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2023

DGFP  
- DDFIP 11

## **SOMMAIRE**

### **DGFP**

DDFIP 11

Décision du 16 janvier 2023 portant délégation de signature du comptable, responsable de la trésorerie hospitalière du Narbonnais, à :

- Mme Danièle DUPUY, adjointe
- autres agents

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de NARBONNE  
Trésorerie Hospitalière du Narbonnais  
4 Avenue du Maréchal Juin  
BP 814 – CS 10816  
11109 NARBONNE Cedex  
Téléphone : 04 68 90 24 88  
Mél. : t011057@dgfip.finances.gouv.fr

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE HOSPITALIÈRE DU NARBONNAIS

Le comptable, responsable de la trésorerie hospitalière du Narbonnais

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Danièle DUPUY adjointe au comptable chargé de la trésorerie hospitalière du Narbonnais, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de montant et de durée ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme VIAL Jeanne	Agent d'administration	12 mois	3 000 €
Mme GRANERO Marielle	Contrôleur	12 mois	3 000 €
Mme CAUX Patricia	Agent d'administration	12 mois	3 000 €

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les ordres de paiement portant sur les opérations relatives aux hébergés (argent de poche, reversement des contributions, remboursement de trop perçu ...) sans limite de montant ;

2°) les courriers d'information aux familles concernant les valeurs détenues dans le poste comptable

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
M. CARIGI Frédéric	Agent d'administration
Mme BUSSON Benjamine	Contrôleur

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude

à Narbonne, le 16 janvier 2023

Le comptable public,  
responsable de la trésorerie hospitalière du Narbonnais



Hubert SAUZON  
Inspecteur divisionnaire